



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/144 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N°2023085 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE KPMG ADVISORY POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET D'ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE LA DEMARCHE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-11, R.2113-2, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement de la société KPMG ADVISORY et l'offre qu'elle a proposée ;

VU l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 6 septembre 2023 pour l'attribution de ce marché à la société KPMG ADVISORY ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation de prestations de diagnostic des risques psychosociaux et d'élaboration du plan d'actions de la démarche qualité de vie de travail ;

CONSIDERANT que, du fait du montant prévisionnel de ces prestations, il convenait de recourir à la procédure adaptée pour la passation de ce marché ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 24 mai 2023 au profil d'acheteur et le 31 mai 2023 au Journal d'Annonces Légales Les Echos, a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, l'offre de la société KPMG ADVISORY était économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2023085 ayant pour objet la réalisation de prestations de diagnostic des risques psychosociaux et d'élaboration du plan d'actions de la démarche qualité de vie de travail, à conclure avec la société KPMG ADVISORY, sise 2 boulevard Saint-Martin à PARIS (75010).

ARTICLE 2 : Le marché n°2023085 est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant total de 76 400 € H.T.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de trois ans fermes.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- A la société KPMG ADVISORY.

Fait à Meudon, le 14 septembre 2023



Pour le Président et par délégation,


Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230914-D2023144-CC
Date de télétransmission : 21/09/2023
Date de réception préfecture : 21/09/2023